



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

20 février 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Raymond Tremblay:

- M. Raymond Tremblay demande au conseil si, à la suite de l'avis de motion concernant la modification du règlement VM-260-2, la population sera invitée à voter sur celui-ci.

Réponse

- Le directeur général explique à M. Tremblay que l'avis de motion est la première étape en vue de l'adoption ou la modification d'un règlement. Il précise également que la consultation publique ne se fait pas pour tous les règlements. Elle se fait, entre autres, pour les règlements de zonage.

Monsieur Raymond Tremblay:

- M. Tremblay questionne le conseil sur le coût d'achat de la pompe à eau auto-amorçante que la Ville vend au Centre de services partagés du Québec.

Réponse

- Le directeur général informe M. Tremblay que cette pompe valait environ 50 785 \$ lorsque la Ville en a fait l'acquisition.

Monsieur Raymond Tremblay:

- M. Tremblay demande des informations sur la caméra zoom que la Ville achète.

Réponse

- Le directeur général mentionne à M. Tremblay que cet équipement sert à faire des inspections sur nos réseaux d'aqueduc et d'égout. Elle nous permettra de faire des inspections plus performantes.